

Résumé analytique de la Loi sur la responsabilité, le désengagement et les sanctions générales contre l'Iran (Comprehensive Iran Sanctions, Accountability, and Divestment Act (CISADA))

Sanctions dans le secteur de l'énergie au titre de la Loi CISADA

Résumé :

Le 1er juillet 2010, le Président Obama a signé et promulgué l'entrée en vigueur de la Loi sur la responsabilité, le désengagement et les sanctions générales contre l'Iran de 2010 (Comprehensive Iran Sanctions, Accountability, and Divestment Act of 2010 (CISADA)). La Loi porte amendement à la Loi sur les sanctions contre l'Iran de 1996 (Iran Sanctions Act, (ISA)), laquelle exige l'imposition ou l'exonération de sanctions vis-à-vis d'entreprises pour lesquelles il a été déterminé qu'elles ont effectué certains investissements dans le secteur énergétique iranien. La loi CISADA élargit significativement les activités liées au secteur de l'énergie passibles de sanctions et ajoute de nouveaux types de sanctions imposables. Ces pouvoirs nouveaux couvrent la relation potentielle existant entre le secteur énergétique et le programme nucléaire de l'Iran, tel que souligné dans la Résolution 1929 du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces pouvoirs ont pour but de renforcer la pression exercée pour encourager l'Iran à revenir aux négociations diplomatiques dans un esprit constructif, afin de répondre aux préoccupations de la communauté internationale relatives au non-respect par l'Iran à l'égard de ses obligations internationales (notamment celles relevant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'Accord de garanties de l'AIEA). Les États-Unis expriment leur détermination à appliquer intégralement la loi ISA et les autres pouvoirs conférés par la loi CISADA, ainsi que d'autres outils visant à convaincre le gouvernement iranien de changer ses calculs stratégiques, de se conformer à l'intégralité de ses obligations nucléaires, et d'entamer des négociations constructives concernant l'avenir de son programme nucléaire.

Activités passibles de sanctions au titre de la loi ISA, telle qu'amendée par la loi CISADA :

La loi ISA exige que le Président impose des sanctions contre toute personne dont il a été déterminé que cette dernière a mené des activités diverses dans le secteur énergétique iranien.

Les activités passibles de sanctions comprennent :

- La réalisation d'un investissement produisant une amélioration directe et significative de la capacité de l'Iran de développer ses ressources pétrolières, à hauteur de
 - 20 millions de dollars É-U ou plus ; ou
 - 5 millions de dollars É-U par investissement, pour un total de 20 millions de dollars É-U ou plus sur une période de 12 mois.

- La vente, le leasing, ou la fourniture de biens et services¹ susceptibles de faciliter de manière directe et significative le maintien ou l'expansion de la production nationale iranienne de produits pétroliers raffinés², dotés
 - D'une juste valeur de marché de 1 million de dollars É-U ou plus ; ou
 - D'une juste valeur de marché totale de 5 millions de dollars É-U ou plus sur une période de 12 mois.
- La vente ou la fourniture à l'Iran de produits pétroliers raffinés, dotés
 - D'une juste valeur de marché de 1 million de dollars É-U ou plus ; ou
 - D'une juste valeur de marché totale de 5 millions de dollars É-U ou plus sur une période de 12 mois.
- La fourniture de biens et services susceptibles de contribuer de manière directe e significative à l'amélioration de la capacité de l'Iran à importer des produits pétroliers raffinés, y compris
 - Des services d'assurance ou de réassurance ;
 - Des services financiers ou de courtage ; ou
 - Des vaisseaux et des services maritimes, dotés
 - D'une juste valeur de marché de 1 million de dollars É-U ou plus ; ou
 - D'une juste valeur de marché totale de 5 millions de dollars É-U ou plus sur une période de 12 mois.

Dispositions en matière de sanctions :

Au moins trois sanctions, sur un total possible de neuf, seront imposées à l'encontre de toute personne pour laquelle détermination a été faite qu'elle s'est livrée à des activités passibles de sanctions. Les neuf sanctions interdiront :

1. L'aide à l'exportation de la part de l'Export-Import Bank des États-Unis ;³
2. Les licences d'exportation portant sur des biens ou des technologies des États-Unis de nature militaire, « à double usage »⁴, ou liés au domaine du nucléaire ;
3. Les prêts consentis par des banques privées américaines d'un montant supérieur à 10 millions de dollars É-U sur une quelconque période de 12 mois ;
4. L'appellation du titre de négociant principal d'instruments ou de service d'emprunt du gouvernement des États-Unis en tant que dépôt de fonds du Gouvernement des États-Unis, si les sanctions frappent une institution financière ;
5. La passation de marchés publics avec le gouvernement des États-Unis ;
6. Les opérations de change assujetties à la juridiction des États-Unis ;
7. Les transactions financières assujetties à la juridiction des États-Unis ;

¹ Les biens et services comprennent les biens, les services, la technologie, l'information et le soutien.

² Les produits pétroliers raffinés comprennent le diésel, l'essence, le carburant aviation, (de types naphta et kérosène), et l'essence aviation.

³ Aide de l'Export-Import Bank : garanties, assurance, et octrois de crédit.

⁴ Des technologies ayant des usages tant civils que militaires.

8. Les transactions portant sur des biens immobiliers assujettis à la juridiction des États-Unis ;
9. Les importations vers les États-Unis générées par la personne faisant l'objet de sanctions.

Déroptions :

La Loi ISA prévoit certaines dérogations. Ces dérogations peuvent être appliquées au cas par cas à l'égard d'une personne passible de sanctions, en fonction des éléments factuels et des intérêts des États-Unis afférents à chaque cas. Le Président peut renoncer à l'application de sanctions relatives à des activités liées au secteur de l'énergie ou de l'armement si celui-ci détermine que cette mesure est « nécessaire pour l'intérêt national. » En outre, le Président peut renoncer à l'application de sanctions dans le secteur de l'énergie à l'égard d'une personne pendant six mois « si des intérêts nationaux vitaux des États-Unis sont en jeu » et pendant douze mois « si des intérêts nationaux vitaux sont en jeu » et si le gouvernement doté d'une compétence principale sur la personne visée coopère étroitement avec les États-Unis dans le cadre d'efforts multilatéraux visant à empêcher l'Iran d'acquérir des armes de destruction massive ou des armes conventionnelles de pointe.

Dispositions financières de la Loi CISADA

Résumé :

Le 1er juillet 2010, le Président Obama a signé et promulgué l'entrée en vigueur de la loi sur la responsabilité, le désengagement et les sanctions générales contre l'Iran. La loi exige l'imposition de nouvelles sanctions significatives contre des institutions financières étrangères. Elle s'appuie sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'Iran et leur donne effet, la résolution 1929 tout particulièrement.

Dispositions relatives au secteur financier :

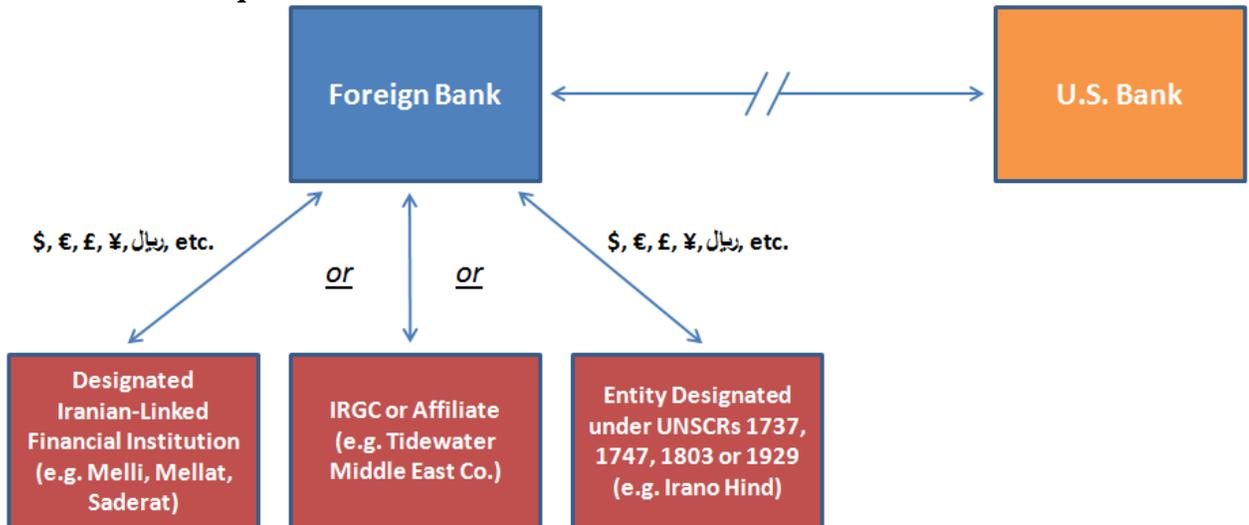
La loi comprend des sanctions bancaires obligatoires ciblant des banques étrangères qui facilitent en connaissance de cause les opérations suivantes : transactions portant sur des armes de destruction massive iraniennes ; transactions liées au soutien apporté par l'Iran au terrorisme ; activités de personnes faisant l'objet de sanctions au titre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'Iran ; transactions significatives avec le CGRI ou ses affiliés ; ou transactions significatives avec des banques liées à l'Iran et désignées par les États-Unis.

- Comme l'exige la législation, le département du Trésor a émis des réglementations (Iranian Financial Sanctions Regulations⁵) visant à interdire ou imposer des conditions

⁵ Le texte complet des réglementations, y compris la définition des termes, peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/fr75_49836.pdf

strictes au maintien auprès de banques américaines de comptes correspondants pour des institutions financières étrangères qui procèdent en connaissance de cause aux opérations suivantes :

- **facilitation d'une transaction significative ou de plusieurs transactions, ou prestation de services significatifs pour le compte :**⁶
 - *du CGRI ou de l'un quelconque de ses agents ou affiliés* (par ex., Khatam al Anbiya, Sepanir, Tidewater Middle East Co., et Ghorb Nooh) faisant l'objet d'un blocage au titre de la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (International Emergency Economic Powers Act (« IEEPA ») ; ou
 - *de toute institution financière faisant l'objet d'un blocage au titre de la loi IEEPA* dans le cadre de la prolifération d'armes de destruction massive par l'Iran ou du soutien au terrorisme international apporté par l'Iran (les institutions financières suivantes, ainsi que tous leurs bureaux dans le monde entier : Ansar Bank, Arian Bank, Banco Internacional de Desarrollo, C.A., Bank of Industry and Mine (d'Iran), Bank Kargoshaee, Bank Mellat, Bank Melli Iran, Bank Saderat Iran, Bank Sepah, Bank Refah Kargaran, Export Development Bank of Iran, Europaisch-Iranische Handelsbank AG, First East Export Bank PLC, Future Bank, B.S.C., Mehr Bank, Mir Business Bank ZAO, Moallem Insurance Company, Persia International Bank, PLC, Post Bank of Iran);
- **facilitation des activités d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une désignation au titre des résolutions 1737, 1747, 1803, 1929 ou ultérieures du Conseil de sécurité de l'ONU** (par ex., South Shipping Lines et Irano Hind) ;
- **facilitation de la quête d'armes de destruction massive par l'Iran ou du soutien apporté au terrorisme par l'Iran ;** ou
- **facilitation apportée aux efforts de la Banque centrale d'Iran ou de toute autre banque iranienne visant à mener les activités susmentionnées.**



⁶ La liste des entités susceptibles de tomber sous le coup de la loi CISADA fait l'objet de mises à jour régulières. La version la plus à jour de la liste peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/irgc_ifsr.pdf

- Le département du Trésor a aussi émis des réglementations portant interdiction à toute entité détenue ou contrôlée par une institution financière américaine (c.-à-d. les filiales étrangères de banques américaines) d'effectuer en connaissance de cause des transactions avec le CGRI ou à son profit, ou avec l'un quelconque de ses agents ou affiliés sous sanctions.⁷

Dispositions dérogatoires :

Le Secrétaire d'état au Trésor peut renoncer à l'application des dispositions susmentionnées relatives au secteur financier dans un délai de 30 jours, suite à la détermination par le Secrétaire qu'une telle dérogation s'avère nécessaire pour les intérêts nationaux des États-Unis et à la soumission par celui-ci d'un rapport décrivant ses motivations auprès des commissions pertinentes du Congrès.

Autres mesures liées aux sanctions au titre de la loi CISADA

Droits de l'homme :

Le Président doit soumettre au Congrès une liste de responsables iraniens ou de personnes agissant pour le compte du gouvernement iranien qui ont été responsables ou complices de violations graves des droits de l'homme contre des citoyens iraniens ou des membres de leurs familles à compter du 12 juin 2009. Ces personnes sont passibles d'une interdiction de visa pour voyager aux États-Unis et de sanctions économiques, y compris le blocage de biens leur appartenant soumis à la juridiction des États-Unis.

Marchés publics du gouvernement des États-Unis :

La loi CISADA exige que toute entreprise ou personne soumissionnaire pour un marché public du gouvernement des États-Unis fournisse une attestation indiquant que ni elle ni ses filiales ne se livrent à des activités passibles de sanctions dans le secteur de l'énergie ou des armements. Cette disposition s'applique à tout marché public du gouvernement des États-Unis dont l'appel d'offres a été lancé après la date d'entrée en vigueur des nouvelles réglementations (lesquelles doivent être émises dans un délai de 90 jours à compter du 1er juillet 2010, soit le 29 septembre 2010). Le Président peut déroger à cette obligation au cas par cas.

Préoccupations en matière de détournement :

La loi CISADA exige en outre que le Président désigne un pays comme constituant une « Destination suscitant des préoccupations en matière de détournement » si celui-ci détermine que le gouvernement du pays en question permet un détournement substantiel de certains biens, services ou technologies auprès d'utilisateurs finaux ou d'intermédiaires iraniens. Si un pays fait l'objet d'une désignation de « Destination suscitant des préoccupations en matière de

⁷ Cette réglementation peut être consultée à l'alinéa § 561.202 de la Réglementation sur les sanctions financières contre l'Iran; cf. note no 1.

détournement », l'obtention d'une licence d'exportation sera exigée pour permettre l'exportation vers ce pays d'articles appartenant à la catégorie faisant l'objet d'un détournement, avec la présomption que la demande d'obtention de licence sera rejetée. Le Président peut déroger aux exigences en matière de licence si celui-ci parvient à la détermination qu'une dérogation relève de l'intérêt national.

Interdiction de marchés publics pour les exportateurs de certaines technologies sensibles :

Toute personne procédant à l'exportation vers l'Iran de technologies sensibles lesquelles, suite à la détermination par le Président, sont utilisées spécifiquement pour entraver la libre circulation d'une information objective en Iran, ou pour perturber, surveiller ou limiter la liberté d'expression du peuple iranien sera interdite de tout marché public du gouvernement des États-Unis. Un pouvoir dérogatoire, ainsi qu'un pouvoir d'exemption ont été conférés vis-à-vis de certains pays ou instrumentalités faisant l'objet d'une désignation au titre de la loi sur les accords commerciaux de 1979 (Trade Agreements Act).